PLANTATIONS & ENTRETIEN

Il est rappelé aux propriétaires riverains du domaine public, l'obligation d'élaguer les plantations présentant des surplombs sur la voie publique. La végétation gêne parfois la visibilité des conducteurs ou le passage du chasse-neige.

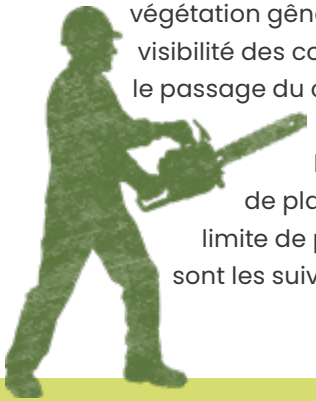

Pour rappel, les règles de plantation en limite de propriété sont les suivantes :

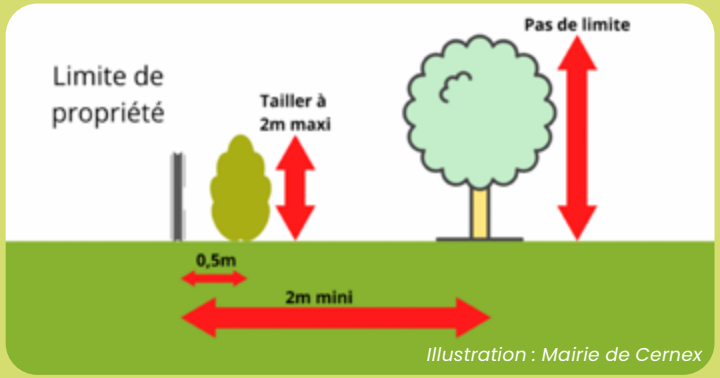

Les règles de plantation en limite de propriété

NUISANCES SONORES

L'utilisation d'outils ou d'engins susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, mini-pelles…) est règlementée. Pour la tranquillité de tous, leur utilisation est autorisée :

- **Pour les particuliers, du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.**
- **Pour les professionnels, du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 sans interruption.**

Les activités bruyantes sont **strictement interdites les dimanches et jours fériés.**
Si vous faites la fête, pensez à vos voisins qui eux, aspirent au calme et se lèvent peut-être tôt !

FEUX DE JARDIN

Les feux dits « de jardin » font l'objet d'un principe général d'interdiction fixé par le Règlement sanitaire départemental. Outre les désagréments qu'il produit, le brûlage génère des émissions de nombreuses substances toxiques qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'air que nous respirons.
Pensez au compostage de vos déchets verts ou amenez-les à la déchetterie !

BIEN VIVRE ENSEMBLE À CERNEX

Nous apprécions tous la qualité de vie de notre village et afin de contribuer au bien-vivre ensemble à Cernex, vous trouverez dans ce dépliant les rappels des réglementations diverses concernant nos activités au quotidien. Celles-ci ne doivent pas être des contraintes mais les bases d'un comportement respectueux et citoyen. Faisons tous en sorte de les faire connaitre et de les appliquer !

Qualité de vie Civisme

CERNEX
www.cernex.fr

DÉCHETS

Nous avons constaté une recrudescence des dépôts sauvages dans ou auprès des containers de tri sélectif.Ces comportements nuisent à l'image du village et à notre environnement.

DÉCHETTERIE

Route des Moulins - 74350 CRUSEILLES - 04.50.32.16.30

Du 1er novembre au 30 mars

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 13h30 à 18h00
- Jeudi et samedi : non stop de 8h30 à 18h00

Du 1er avril au 31 octobre :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 13h30 à 18h30
- Jeudi et samedi : non stop de 8h30 à 18h30

NOS AMIS LES BÊTES

- En toutes circonstances, le propriétaire est responsable de son animal.
- Ramassez les déjections de votre animal sur les trottoirs
- Lors de votre promenade, tenez votre animal en laisse
- Ne le laissez pas divaguer

CIRCULATION

En agglomération, même si nous sommes parfois pressés ou stressés :

- La vitesse est limitée sur certaines portions

INFOS

Contacter la mairie

77 place de la mairie - 74350 CERNEX
Téléphone : 04.50.44.16.15

Horaires d'ouverture :

Mardi 8H00 à 12H00 | Mercredi 8H00 à 12H00
Jeudi 14H00 à 18H00

Courriel : mairiecernex@wanadoo.fr
Site : www.cernex.fr

Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées
PEFC
10-31-3358
pefc-france.org

Création & impression : Valentin Peguet Graphic Design.
SIRET n° 821 732 724 00017. 74350 CERNEX
Ne pas jeter sur la voie publique.